

# Site Natura 2000 FR7200673 "Grottes d'Azerat" Bilan d'animation 2012 à 2013



**2013**

Bilan d'animation



UNION EUROPÉENNE  
Le site en question et le  
document d'animation 2002  
est financés par l'Union et approuvés  
avec le Fonds  
européen de développement  
régional au titre de l'axe européen



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement  
AQUITAINE



Conservatoire  
d'espaces naturels  
Aquitaine



# Site Natura 2000 FR7200673 "Grottes d'Azerat" Bilan d'animation 2012-2013

Bilan d'animation



UNION EUROPÉENNE  
Le site est inscrit sur la  
liste des sites Natura 2000  
en vertu de la Directive relative  
à la conservation des habitats  
naturels et de la Directive  
relative à la conservation  
des oiseaux.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement  
AQUITAINE



2013

## Références:

Legrand C., 2013, Site Natura 2000 FR7200673 "Grottes d'Azerat"  
Bilan d'animation 2012 à 2013  
Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine

Illustrations : CEN Aquitaine

## PREAMBULE

### 1.1 Le Docob et le site

Le site des GROTTES D'AZERAT se situe en France, dans la région Aquitaine, dans le département de la Dordogne au sein du Périgord Noir.

Le périmètre du site s'étend sur deux cantons (Terrasson-la-Villedieu et Thenon), deux communes (Azerat et St-Rabier) et appartient au bassin versant de la Dordogne. A mi-chemin entre Sarlat et Périgueux, les GROTTES D'AZERAT se situent à l'extrémité orientale du canton de Thenon et au nord-ouest du canton voisin de Terrasson-la-Villedieu.

Ce site est fréquenté tout au long de l'année par des espèces de chauves-souris, c'est initialement en période estivale (reproduction) et périodes de transit que l'on peut souligner l'intérêt primordial de la protection des populations présentes.

Le périmètre du site est de 462,4 ha car il prend en compte une partie des territoires de chasse potentiellement favorables aux chauves-souris et les gîtes d'hibernation des chauves-souris.

Le Document d'Objectifs (Docob) a été validé le par le Comité de pilotage (COPIL) le 13 novembre 2007.

Différentes actions ont été réalisées en depuis 2012 dans le cadre du DOCOB. Les actions de gestion identifiées dans le DOCOB sont localisées sur la carte ci-après.

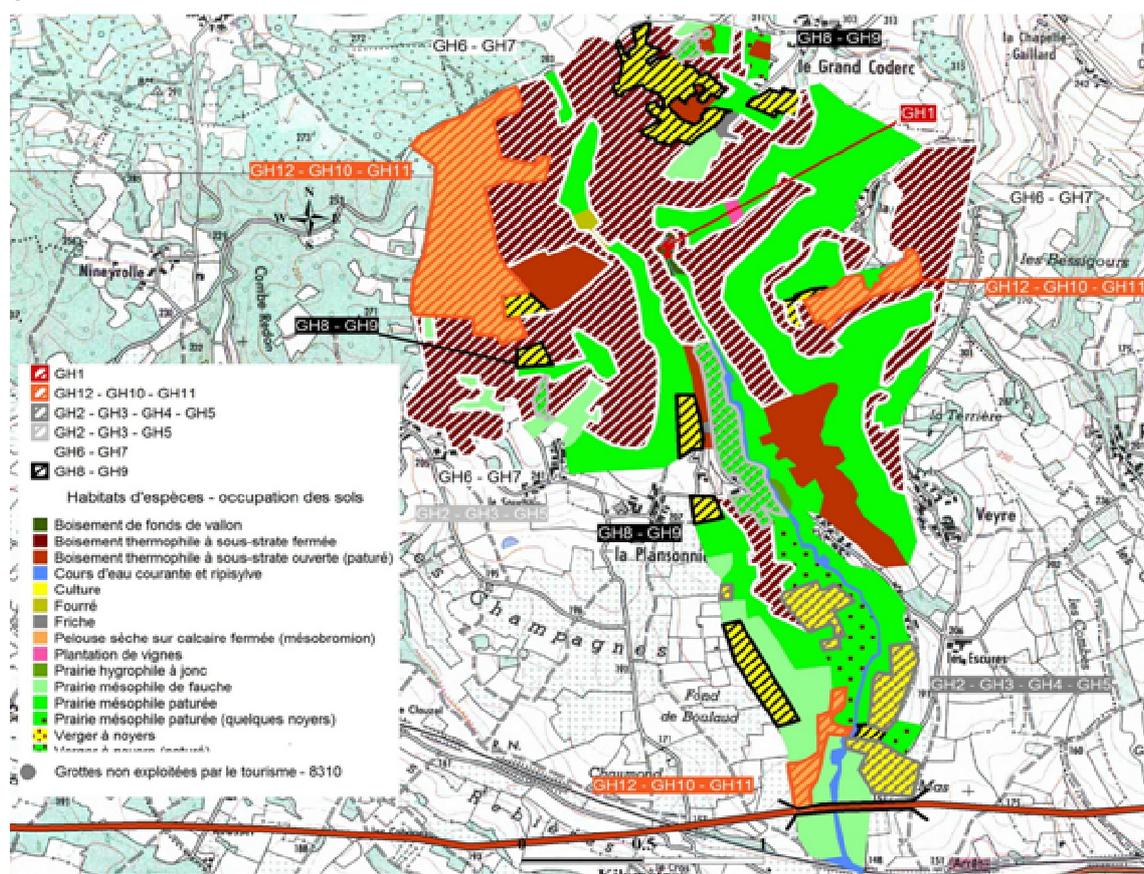


Figure 1 : Localisation des actions de gestion sur le site Natura 2000 « Grottes d'Azerat »

## OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU DOCOB

La conservation et la gestion des habitats et des espèces d'intérêt patrimonial sont réalisées à travers des opérations décrites dans le DOCOB et les enjeux biologiques du site.

Le développement de mesures contractuelles du DOCOB, de mesures de suivi et d'évaluation est Bilan d'animation 2012 -2013 du site Natura 2000 « Grottes d'Azerat »  
Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine

réalisé dans le cadre de la directive « Habitats » 92/43.

## 1 OBJECTIFS DE L'ANIMATION DU DOCOB

Elle a pour objet la mise en œuvre technique et administrative de ce dernier, notamment au travers des objectifs opérationnels du DOCOB :

- informer et sensibiliser sur les actions proposées dans le DOCOB,
- gérer les aspects relatifs à la contractualisation,
- suivre l'application technique des actions,
- réaliser une coordination générale.

## 2 SYNTHÈSE DES ACTIONS

Différentes actions ont été réalisées en 2012-2013 dans le cadre du DOCOB. Ces actions sont présentées par objectifs opérationnels. Ces derniers sont présentés dans le tableau ci-après

*Tableau1 Objectifs opérationnels présentés dans le DOCOB*

Code	Objectifs
<b>O1</b>	<b>Conserver les espèces d'intérêt communautaire et patrimonial</b>
O11	Assurer la tranquillité et la pérennité des colonies de chauves-souris
O12	Favoriser des territoires de chasse préférentiellement utilisés par les chauves-souris
<b>O2</b>	<b>Assurer le suivi du site afin d'évaluer la conservation des espèces</b>
O21	Suivre et connaître les colonies de chauves-souris sur l'ensemble du cycle biologique
O22	Evaluer la fréquentation humaine dans la grotte principale du Douime
O23	Suivre l'évolution des habitats d'espèce sur le site
O24	Evaluer l'impact éventuel de l'autoroute A89 sur la colonie en chasse
O25	Evaluer la conservation des espèces et des habitats d'espèces (bilan et expertise)
<b>O3</b>	<b>Valoriser et sensibiliser à la conservation du site et de ses espèces</b>
O31	Mettre en place de la sensibilisation vis à vis de l'utilisation des vermifuges type ivermectine

## GESTION DES HABITATS ET ESPECES

### 2.1 Animation des contrats Natura 2000

#### O11 ASSURER LA PERENNITE ET LA TRANQUILITE DES CHAUVES-SOURIS

Dans cet objectif, l'action « MISE EN PLACE, SI NÉCESSAIRE, D'UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET INFORMATION » cible le dérangement direct des chauves-souris présentes dans la grotte principale du Douime, notamment les colonies de Grands murins *Myotis myotis* et de Miniotères de Schreibers *Miniopterus schreibersi*. Ce dérangement est caractérisé depuis le 28 Juin 2010, à 17 h 30, où une prospection de la grotte d'Azerat (dite grotte principale du Douime) a permis de constater la présence de nombreux cadavres de chauves-souris (jeunes et adultes). L'hypothèse retenue concernant les causes de cette forte mortalité est l'effet d'un dérangement intentionné (par jet de boules de glaise par exemple). De nombreuses marques de passage humain ont été remarquées (dont certaines très récentes) : traces de pas, de doigts sur les parois.



Figure 2 Cadavres de Petit/Grand murin Figure 3 : Entrée de la grotte principale (Douime Ouest)

Suite à ces événements, il est avéré que la fréquentation humaine sur ce site est importante. La mise en place d'un périmètre de protection se révèle donc nécessaire. La distance au site devra être suffisamment importante pour ne pas gêner l'accès aux Minioptères de Schreibers (sensible à la fermeture des gîtes).

Depuis 2010, des rencontres et des échanges ont eu lieu avec les propriétaires. Le propriétaire de la grotte principale (grotte du Douime Ouest) ne souhaite pas fermer la cavité. En effet, il estime que cela reste inesthétique et inutile. Pour lui, la grotte ne fait pas l'objet d'une très grande fréquentation. Les échanges téléphoniques et écrits ont été réalisés avec le fils du propriétaire. Le propriétaire trop âgé ne souhaitait pas être associé. L'envoi d'un courrier de relance en juin 2013 n'a pas permis de donner suite à notre sollicitation.

Les démarches d'actualisation du cadastre en mairie en juillet 2013 à Azerat et Saint-Rabier ont abouti à une nouvelle liste de propriétaires à contacter. Sur les 994 parcelles sur la commune d'Azerat et les 322 sur la commune de Saint-Rabier au sein du site Natura 2000 (Cf. figure 2), 41 propriétaires principaux sont identifiés (ils possèdent au moins 4 parcelles). Un courrier accompagné d'une plaquette d'information a été envoyé à 21 de ces principaux propriétaires identifiés (les 20 autres ont soit changé d'adresse, vendus ou sont décédés). A la suite de ces démarches un propriétaire intéressé souhaite contractualiser sur des parcelles de boisements. Une visite de terrain permettra de vérifier si les parcelles sont éligibles et fonction celles-ci feront l'objet d'un diagnostic parcellaire.

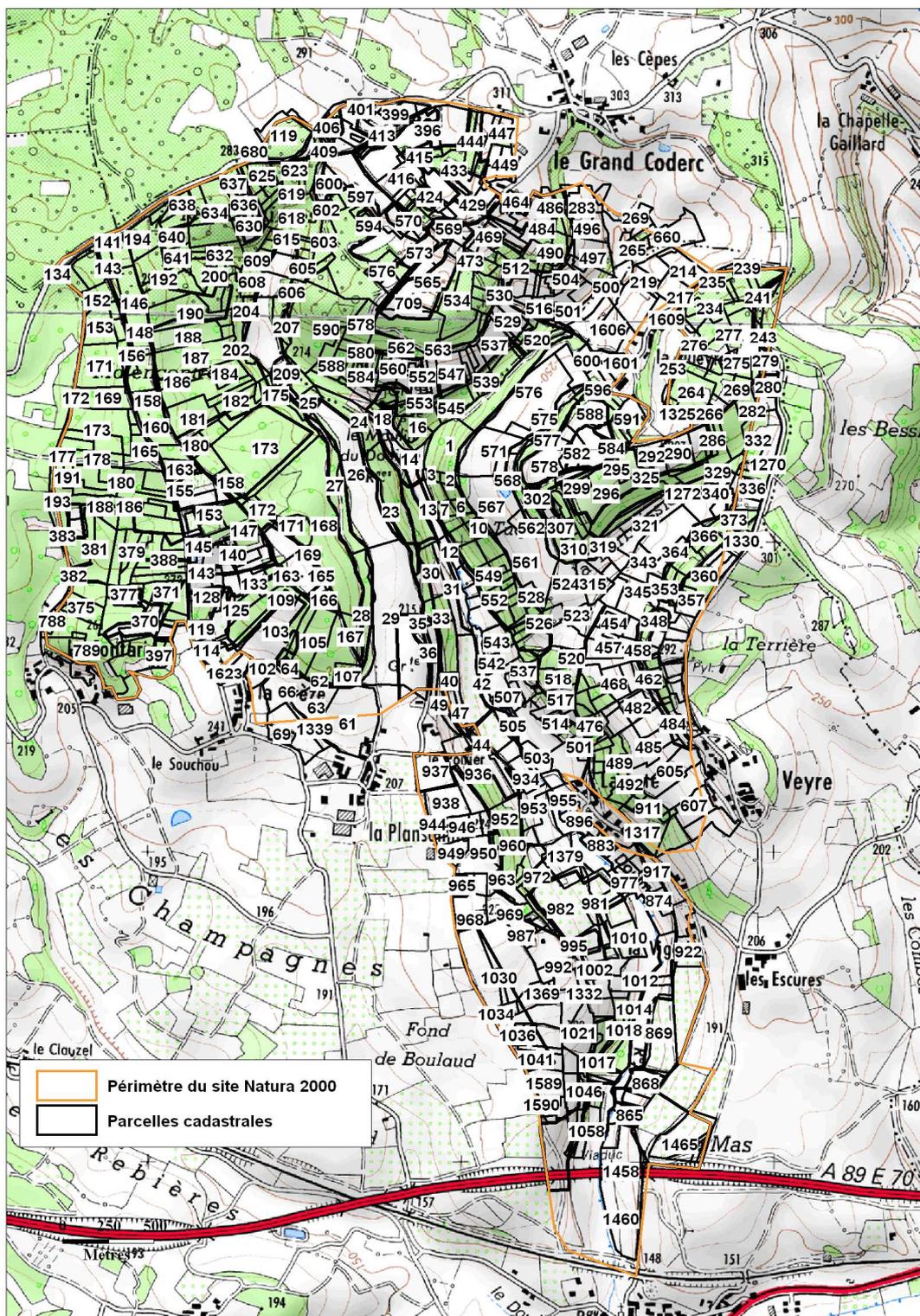


Figure 4 : Carte de localisation des parcelles cadastrales sur le site Natura 2000 « Grottes d'Azerat »

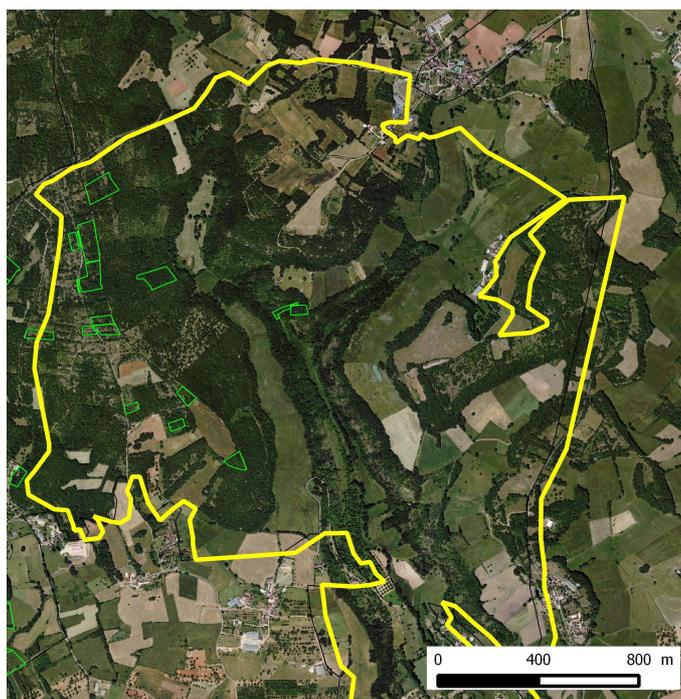
### 2.1.a. Présentation des contrats Natura 2000 signés ou en préparation

Aucun contrat natura 2000 ni agricole ni forestier et forestier n'a été signé sur le site. Malgré de nombreux contacts pris et de nombreuses rencontres de propriétaires (15 propriétaires contactés). Seul, un contrat est en préparation concernant du pâturage sur des parcelles de pelouses sèches

après une restauration de ces parcelles fortement embroussaillées.

*Tableau 2 Contrats Natura 2000 ni agricole ni forestier en préparation*

Contrat	Parcelles	Mesure restauration et entretien		
		Surface (ha)	Code mesure	Montant
1	148,160,161,166,184,193, 139, 143, 150,161 et 170	4,1	CN673 AZ05	Restauration et entretien des milieux ouverts par pâturage



*Figure 5 : Localisation des parcelles proposées à un futur contrat N2000*



*Figure 6 Parcelles de pelouses sèches (territoire de chasse chauves-souris) –contrat Natura 2000 en préparation*

## 2.2 Animation des MAEt

Les projets agro-environnementaux ont été actualisés en 2012 et 2013, puis présentés à la CRAE de décembre (intégrant les propositions des nouvelles zones d'éligibilité) après concertation avec les agriculteurs locaux. Le projet agro-environnemental est également actualisé pour 2014 pour être présenté au Comité Régional en janvier 2014.

## 2.2.a . Présentation du projet agro-environnemental 2013

Le territoire du projet agro-environnemental 2013 correspond au périmètre du **site Natura 2000 FR7200673 « Grottes d'Azerat »** étendu à l'est (carte ci-dessous), soit une superficie de **935 ha**. Il recoupe pour partie les 2 communes en Dordogne : Azerat et Saint-Rabier.

Ce nouveau territoire a été précisé suite aux prospections de terrain et aux rencontres avec les exploitants. Elle totalise **935 ha dont 506,2 ha** de Surface Agricole Utile.

Cette année, les rencontres avec les exploitants ce sont déroulées les 13/04/12 et le 07/06/12 afin de prévoir les mesures territorialisées pour 2013.

Suite à ces rencontres et visites de terrain, il apparaît que les surfaces de prairies , de bois , de pelouses et de linéaire de haies en dehors du site Natura 2000 sont des habitats d'espèces d'intérêt communautaire (Chauves-souris) dont la conservation demande des pratiques de gestion particulières.

Ce secteur présente des parcelles de prairies et de pelouses sèches pâturées entourées de haies et de lisières forestières particulièrement intéressantes pour l'activité de chasse des chiroptères. De plus, la zone concernée se situe dans l'autre vallon mais dans les premiers kilomètres utilisés par les chauves-souris des grottes du Douimes comme terrain de chasse.

On notera de plus, la présence de point d'eau. Cette zone constitue également une zone particulièrement intéressante pour les chiroptères (production importante d'insectes, gîtes et possibilité de s'abreuver).

On trouve également plusieurs cavités naturelles. Ces milieux sont notamment intéressants car ils accueillent des chauves-souris. Ce sont deux cavités dont les entrées sont localisées sur un coteau, et poursuivi par un boyau étroit.

Le maintien de ces surfaces en prairies et pelouses menacées par la déprise agricole et la mise en place d'une gestion extensive de ces espaces constituent un enjeu prioritaire pour le site Natura 2000.

En effet, il faut restaurer ou maintenir les habitats d'espèces sur le site dans un bon état de conservation.

Certaines espèces de chauves-souris sont spécialisées dans la chasse en milieux prairiaux pour capturer des orthoptères, des lépidoptères ou encore des Carabes. L'artificialisation des prairies réduisant la diversité floristique, elle réduit également considérablement l'entomofaune disponible pour les chiroptères. Il convient donc, dans le cadre de Natura 2000 d'adapter les pratiques agricoles pour :

- Préserver des habitats de chasse en entretenant l'ouverture des milieux (fauche)
- Préserver la biodiversité en insectes des milieux prairiaux

Les milieux ouverts naturels tels que les pelouses sont très attractifs pour certaines espèces de chiroptères chassant en milieu ouvert. Aujourd'hui et suite à la déprise de l'élevage ovin et caprin, ces milieux s'embroussaillent. Dans certains secteurs, il sera important d'adapter les pratiques agricoles (pâturage) pour préserver des habitats de chasse en entretenant l'ouverture des milieux.

Améliorer également la qualité trophique des habitats de chasse des chauves-souris en incitant les agriculteurs à limiter l'utilisation des intrants agricoles (pesticides, engrais/ fertilisants, phytosanitaires).

La préservation de la biodiversité des prairies naturelles passe par :

- le non-retournement de la prairie

- une fréquence d'utilisation faible (2 fauches annuelles et 2 à 3 passages du troupeau)
- une première utilisation plutôt tardive
- une fertilisation limitée.

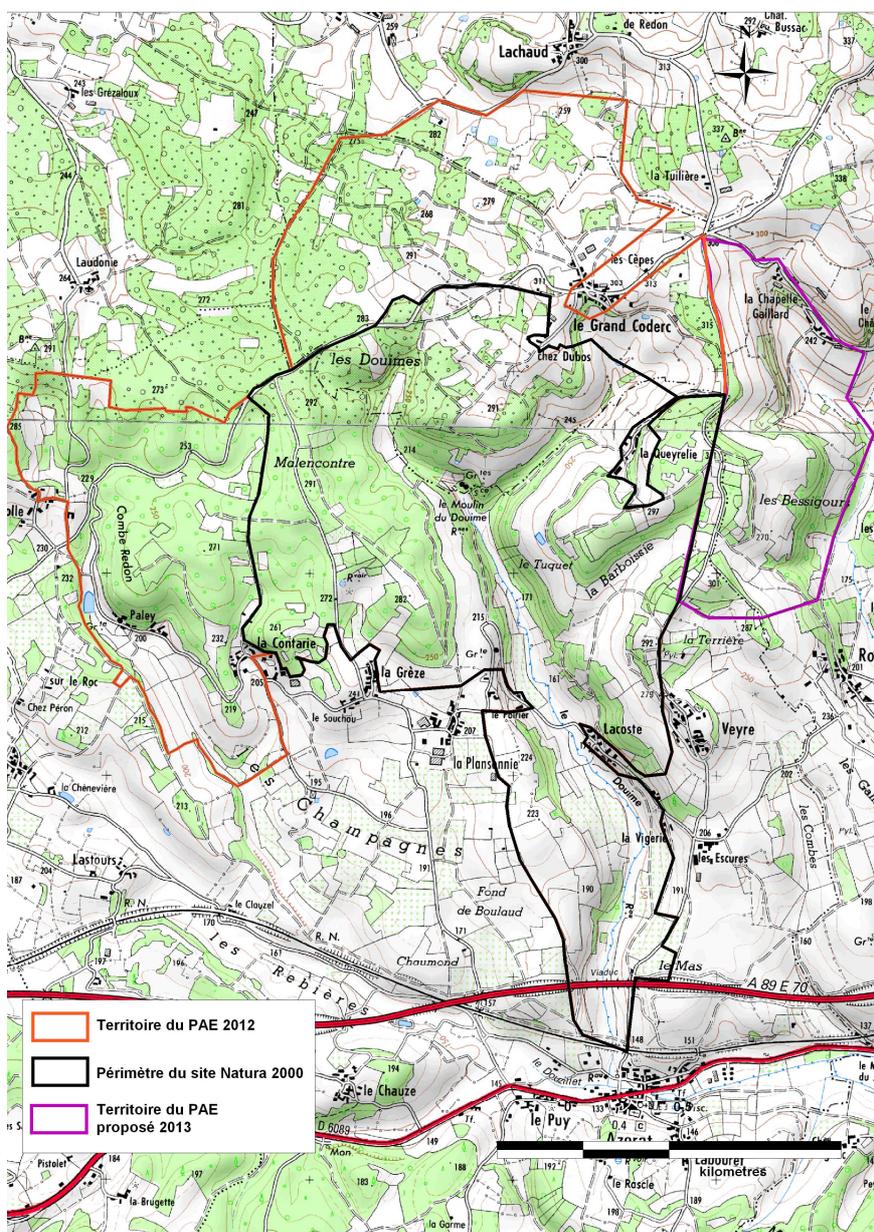


Figure 7 : Zone d'éligibilité étendue pour les MAEt 2013

Les mesures proposées sur ce territoire en 2013 sont les 7 décrites dans le tableau suivant (Cf. Tableau N°3 p.8).

Tableau 3 Mesures Agro-environnementales proposées en 2013

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement État et UE
<b>Entretien de haies</b>	AQ_AZER_LI1	Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches Réalisation des interventions pendant la période du 30 Octobre au 28 février Absence de traitement phytosanitaire	0.18 € /ml (si entretien d'un seul côté) 0.34 €/ml (si entretien des deux côtés)
<b>Prairies gérées par la fauche</b>	AQ_AZER_HE3	<b>Gestion des prairies par la fauche</b> Retard de fauche au 30 juin Absence de fertilisation	322€/ha
<b>Prairies gérées par la fauche</b>	AQ_AZER_HE2	<b>Gestion des prairies par la fauche</b> Retard de fauche au 15 juin Absence de fertilisation	275€/ha
<b>Grandes cultures</b>	AQ_AZER_GC1	<b>Implantation d'un couvert herbacé</b> (Reconversion des terres arables en prairies temporaires)	251€/ha
<b>Pelouses sèches embroussaillées</b>	AQ_AZER_PS1	<b>Restauration des pelouses sèches</b> Travaux d'ouverture en année 1 Travaux d'entretien mécanique (année 3, 5)	183,6 €/ha
<b>Pelouses sèches</b>	AQ_AZER_PS2	<b>Maintien des pelouses sèches par pâturage</b> Gestion par pâturage Travaux d'entretien mécanique (année 3,5 ou année 1, 3)	161,2 €/ha
<b>Prairies</b>	AQ_AZER_HE1	<b>Maintien en prairie et absence de fertilisation</b>	228€ /ha

## 2.2.b . Présentation du projet agro-environnemental 2014

La ré-actualisation du Projet Agro-Environnemental a été réalisée par le CEN Aquitaine en concertation avec les agriculteurs locaux et la chambre d'agriculture. Ce PAE actualisé sera présenté en Janvier 2014 au Comité Régional. L'actualisation a porté sur l'intégration d'un nouveau secteur au Périmètre du PAE (environ 53 ha ajouté). En effet, les objectifs initiaux de contractualisation des MAEt étant atteints, il semblait logique d'intégrer le secteur ouest du site afin de poursuivre l'action sur ce territoire et d'intégrer les zones de chasse des chauves-souris.

Dans ce PAE actualisé, de nouvelles mesures sont ajoutées afin de préserver au mieux les zones de chasse utilisées par les chauves-souris :

- Absence de traitement herbicide sur les vergers (AQ\_AZER\_VE1) : 174€/ha/an
- Absence de traitement phytosanitaire sur les vergers (AQ\_AZER\_VE2) : 332 €/ha/an

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement État et UE
Vergers	AQ_AZER_VE1	Absence de traitement herbicide sur les vergers	174€/ha/an
	AQ_AZER_VE2	Absence de traitement phytosanitaire sur les vergers	332€/ha/an

La présence de nombreux vergers de noyers sur la zone d'éligibilité étendue et l'intérêt de certains agriculteurs à s'intégrer dans la démarche a conduit à proposer ces nouvelles mesures pour 2014.

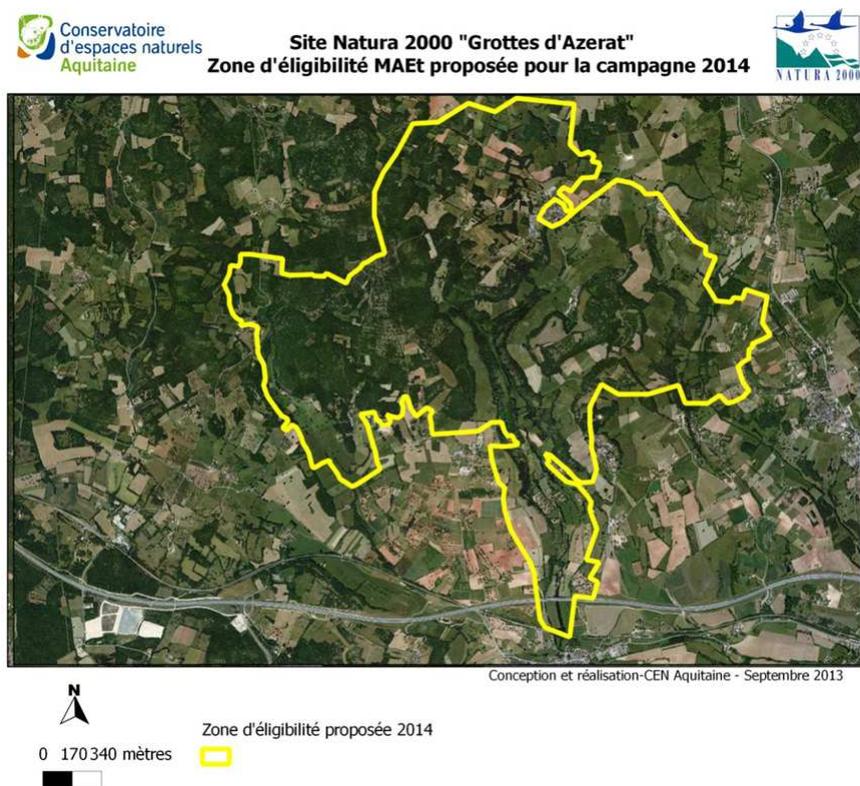


Figure 8 : Zone d'éligibilité étendue proposée pour les MAEt en 2014

### 2.2.c. Synthèse sur la signature des MAEt

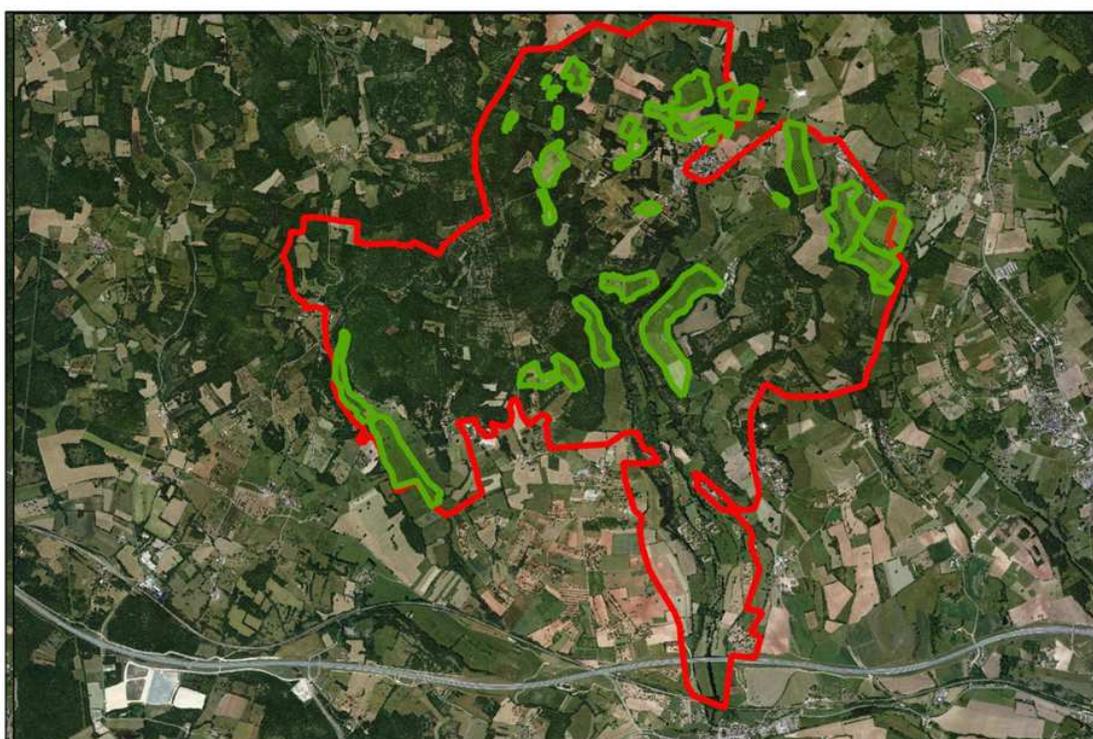
La Surface Agricole Utile (SAU) au sein du site est de 395 ha. Dans cette zone, 16 exploitants sont identifiés. En 2013, 87,6 hectares soit 4 exploitants ce sont engagés en MAEt (Cf. Tableau 4).

Tableau 4 Tableau de synthèse des contrats MAET signés

Contrat	Bénéficiaire	Ilots	Date signature	Actions prévues	Habitat / Espèce concernées	Surface
AQ_AZER_HE1	Mme Delbos	1	2011	gestion des prairies par la fauche tardive (au 30 Juin)	Habitats d'espèce Petit Murin et Grand Murin	13 ha
AQ_AZER_GC1	M. Faure	3 et 7	2011	Conversion terres arables en prairies	Habitats d'espèce Petit Murin et Grand Murin	9,34 ha
AQ_AZER_HE2	M. Chateuret	3, 4, 7, 9, 10, 11, 13, 15, 17, 20, 23 et 25 en 2012 6, 8, 12, 14, 18, 22, 23 et 24 en 2013	2012 et 2013	gestion des prairies par fauche tardive (au 30 juin) et absence de fertilisation	Habitats d'espèce Petit Murin et Grand Murin	28 ha (23ha en 2012 et 4,4 ha en 2013)
	M. Bigré	21 et 22 en 2012 puis 1, 2, 3, 4, 5 en 2013				37,3 ha (12,6 ha en 2013 et 24,7)
					<b>Total</b>	<b>87,6 ha</b>

La réalisation de deux diagnostics parcellaires en avril 2012 et deux autres en avril 2013 a permis d'engager 65 hectares de prairies en retard de fauche. Le maintien de ces pratiques et de ces habitats répond à l'enjeu de préservation des territoires de chasse des espèces de chauves-souris présentes sur le site.

Le CEN aquitaine a organisé une réunion d'information et de travail avec la chambre d'agriculture et les agriculteurs à Saint-Rabier le 30/10/13. L'objectif de cette réunion avec les exploitants, était de préparer la campagne MAE 2014 et de discuter sur les futures évolutions de la PAC et des MAE pour les années suivantes.



Conception et réalisation-CEN Aquitaine - Septembre 2013



Figure 9 : Localisation des îlots engagés en MAEt

### 2.3 Animation de la charte Natura 2000

Les rencontres avec les propriétaires et les communes n'ont pas permis de déboucher sur la signature d'un engagement dans la charte Natura 2000. La charte Natura 2000 a été rédigée et validée en 2010. En 2012, la valorisation de cet outil a pu être menée, avec des contacts sur le terrain qui ont permis un porter à connaissance de l'outil.

Tableau 5 Contractants potentiels à la charte Natura 2000

Bénéficiaire	Date signature	Habitat / Espèces concernées	Surface (ha)	Avancement
Monsieur Schaack	En attente	Habitats d'espèce Petit Murin et Grand Murin (Grottes...)	6	En attente réponse propriétaire
La commune d'Azerat	En attente	Territoire de chasse	0,6	En attente réponse

### 3 Évaluation des incidences des projets

La commune de Saint-Rabier, révise sa carte communale, l'animateur a été convié à participer aux réunions relatives à cette révision. Ces réunions, et échanges avec les personnes en charge de cette révision, ont été l'occasion de porter à connaissance l'enjeu « chauves-souris » et s'assurer de son intégration dans le futur document d'urbanisme. Le bureau d'étude en charge de la rédaction de ce document est Urbanae.

De plus, l'animateur a joué un rôle d'information auprès de la commune sur la question de l'évaluation d'incidence.

Le projet de carte communale a été validé par le conseil municipal néanmoins, après le passage en CDCEA (Commission départementale de consommation des espaces agricoles) un refus a été notifié pour consommation excessive d'espaces agricoles

Une partie de ce secteur est soumis à évaluation des incidences. Cependant les zones proposées comme urbanisables ne semblent pas impacter les territoires de chasse des chauves-souris. En effet, les zones proposées en constructibles se situent déjà en zone péri-urbaine.

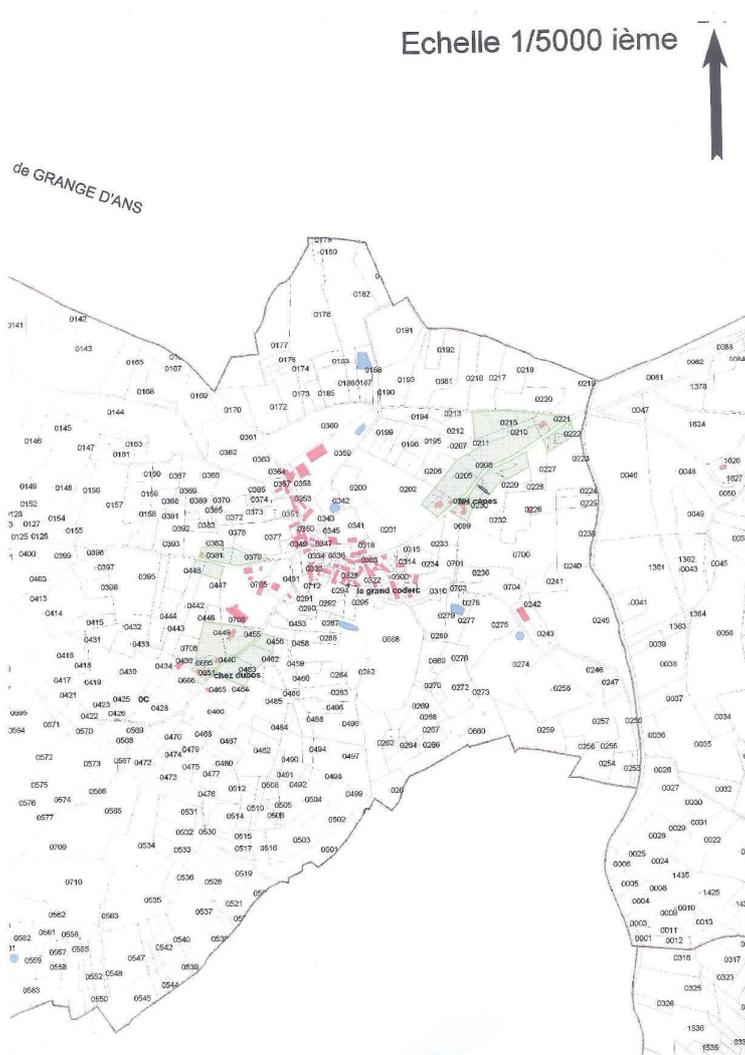


Figure 8 : Carte communale de Saint-Rabier (24) en attente de validation (document de travail)

Un autre projet est à l'étude sur le secteur. Il concerne un projet photovoltaïque soumis à évaluation des incidences. Le porteur de projet et le bureau d'étude prendront contact au cours de la démarche pour intégration des éventuels impacts sur les zones de chasse des chauves-souris.

## 4 Suivis scientifiques et techniques

Les effectifs restent globalement stables pour le Minoptère de schreibers et augmentent pour les Petits/Grands murins (*Myotis* sp. Grand Myotis) malgré le dérangement constaté le 28 Juin 2010 dans la grotte d'Azerat (dite grotte principale du Douime). De nombreux cadavres de chauves-souris (jeunes et adultes) avaient été comptabilisés.

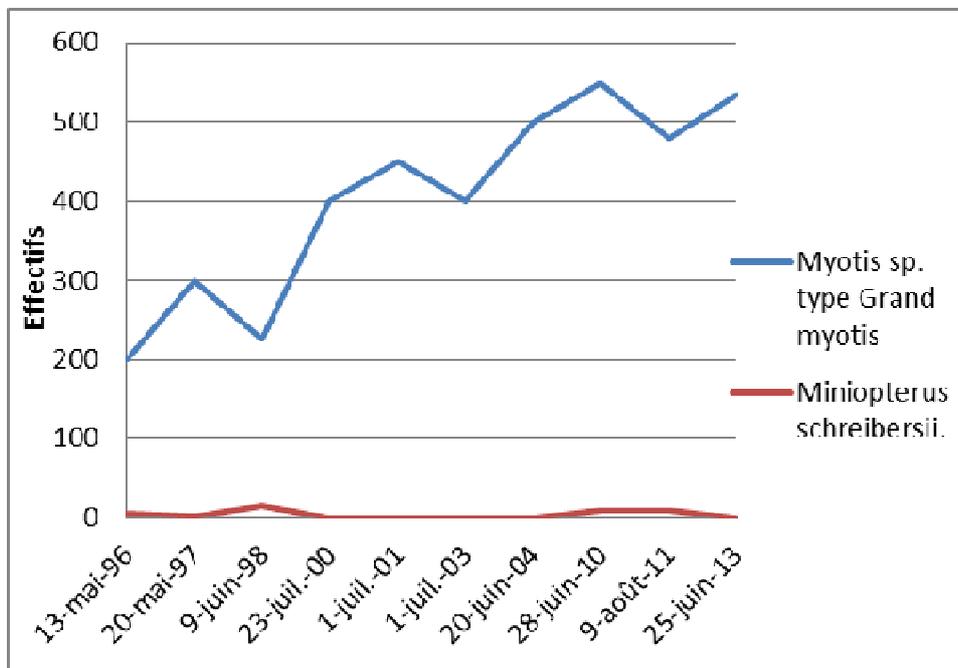


Figure a : Nombre de Petits, Grands murin et Minoptères de Schreibers recensés annuellement entre 1996 et 2013 lors de la mise-bas dans le gîte des grottes d'Azerat

Le suivi de la grotte du Rajol (commune de Terrassons-La-Villedieu) a permis de mettre en avant l'intérêt fort de ce site pour les chiroptères. En effet, cette cavité héberge en période de transit automnal et d'hibernation des minioptères de Schreibers. Celle-ci se situe à 15 km de la grotte des Douimes (Azerat) qui abrite également des minioptères en été et en automne. Le suivi de ce site devra être couplé avec celui des grottes d'Azerat afin de comprendre les éventuels échanges entre ces 2 sites relativement proches.

Les effectifs restent globalement stables entre l'hiver 1996 et l'hiver 2014 pour les 5 espèces de chiroptères présentes dans la grotte du Douime. Les conditions climatiques (températures et humidités) font varier également les populations. L'augmentation significative de Grands et Petits Murins en mars 2011 et 2013 marque le début de la période de transit et la fin de l'hibernation. Ceci ne reflète donc pas une augmentation des effectifs en hibernation.

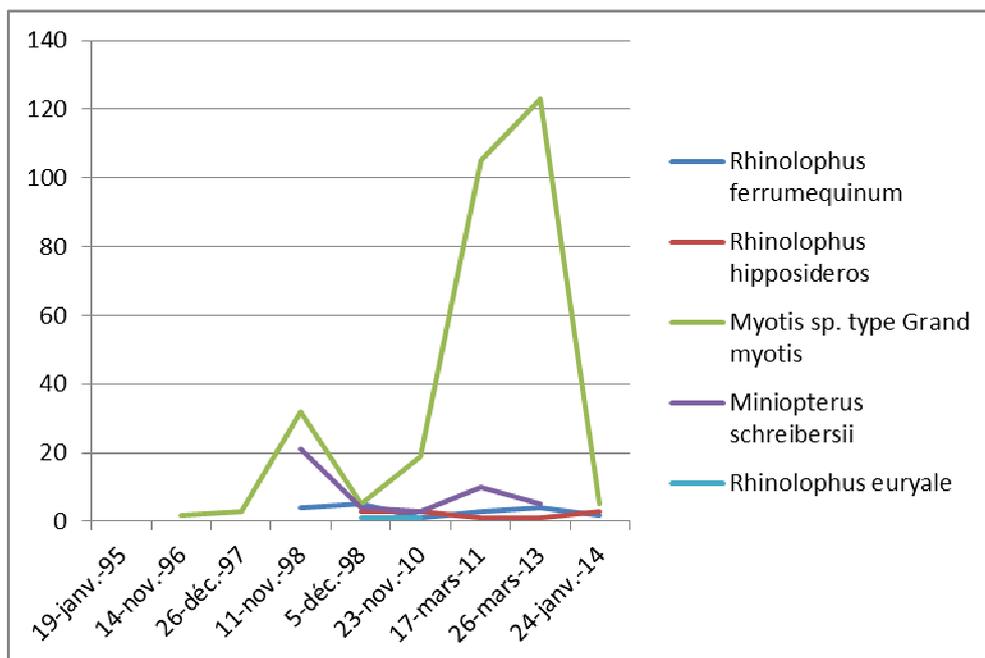


Figure b : Nombre de Petits, Grands murins, Minioptères de schreibers, Petits rhinolophes, Grands rhinolophes et rhinolophe euryale recensés annuellement entre 1995 et 2014 lors de l'hibernation et du transit dans le gîte des grottes d'Azerat

Les effectifs de Grands rhinolophes sont très variables suivant les années. Il est difficile de tirer des tendances de ces résultats. Le nombre de Petits rhinolophes semble diminuer depuis 1995.

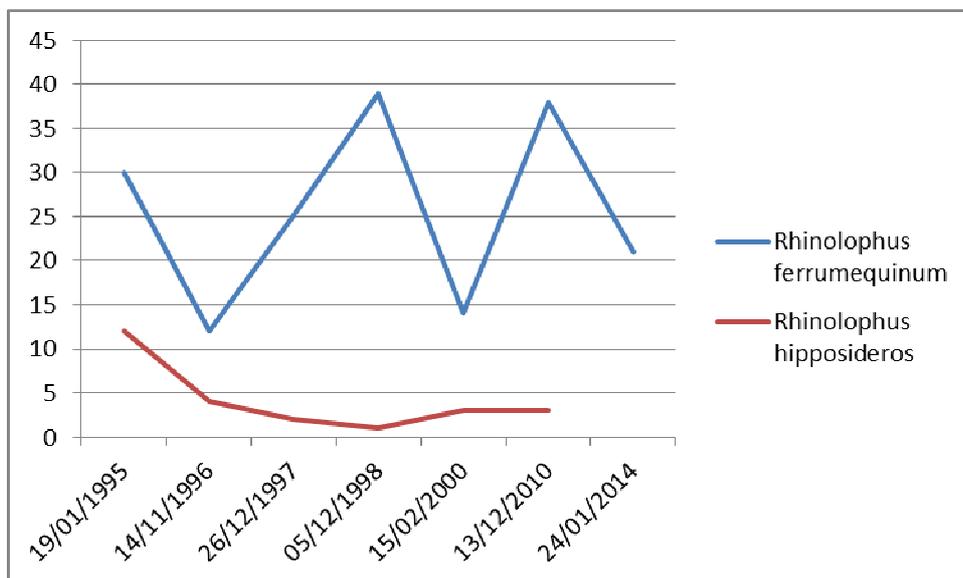


Figure c : Nombre de Petits rhinolophes et Grands rhinolophes recensés annuellement entre 1995 et 2014 lors de l'hibernation dans la grotte du Parrier (Azérat)

Les déplacements d'individus entre plusieurs sites peuvent masquer la véritable variation de population. Il reste donc préférable de pratiquer les comptages sur un réseau de gîtes. Les différences apparues au niveau des dates de comptages expliquent certaines variations. La période la plus propice pour les comptages hivernaux est au mois de décembre.

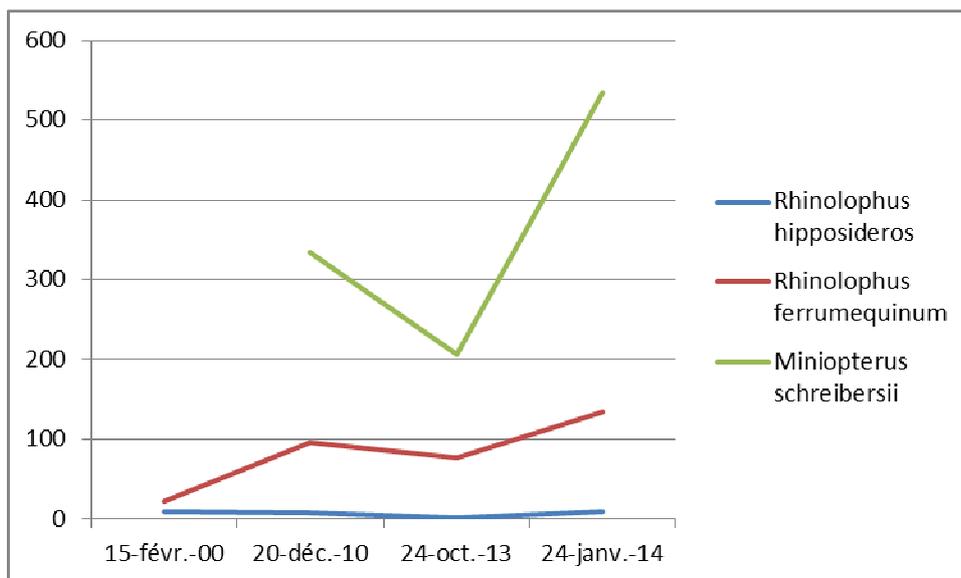


Figure d : Nombre de Minioptères de schreibers, Petits rhinolophe set Grands rhinolophes recensés annuellement entre 2000 et 2014 lors de l'hibernation et du transit dans le gîte de la grotte du Rajol

Un suivi plus régulier de la grotte du Rajol permettra de mieux connaître l'utilisation du site par les chauves-souris aux différentes périodes de l'année. Cela permettra également de connaître l'évolution des populations au sein du gîte et du réseau de gîte.



Figure 9 : Colonie de Minioptères de schreibers et de Petits, Grands murins

## 5 Information, communication, sensibilisation

### 5.1 Création / mise à jour d'outils de communication, media

La création d'un document de communication sur le site Natura 2000 des « Grottes d'Azerat » permet de sensibiliser et d'informer les acteurs du territoire. Cette plaquette d'information est envoyée à tous les propriétaires et exploitants du site accompagné d'un courrier. Cet envoi est suivi d'une relance téléphonique afin de recueillir les avis des contractants potentiels. Suite à cette démarche, seul un propriétaire a manifesté son intérêt. Ces plaquettes seront disponibles également en mairie et sur le futur site internet des « Grottes d'Azerat ».



Figure 10 : Plaquette d'information sur le site Natura 2000 « Grottes d'Azerat »

Cette plaquette détaille les espèces de chauves-souris présentes sur le site, les habitats qu'elles affectionnent et leur biologie. Une partie est consacrée au périmètre du site et ses enjeux. Enfin, les dernières pages présentent les contrats possibles sur ce secteurs et les engagements qu'ils comprennent en fonction du milieu (agricole, forestier,...).

## 5.2 Prises de contacts avec des partenaires potentiels

L'envoi de courriers suivi de relance téléphonique pour les 21 principaux propriétaires concernés par les contrats Natura 2000.

## 5.3 Organisations de réunions d'information ou de manifestations

Une réunion d'information à destination des exploitants s'est tenue en novembre à la mairie de Saint-Rabier avec la participation de la chambre d'Agriculture.

## 5.4 Communication / Animation auprès des scolaires

Un projet d'animation scolaire à Saint-Rabier a été proposé au dernier Comité de Pilotage du 12 novembre.

Après la rencontre d'un des instituteurs de l'école primaire de Saint-Rabier (classe de CM1 et CM2) et des différents échanges, une collaboration a vu le jour et permettra de sensibiliser les enfants aux chauves-souris (leur patrimoine naturel local) dans le cadre d'un projet éducatif.

Ainsi, en 2014, une ou deux interventions sont prévues au sein de l'école sur la thématique des chauves-souris. Cette collaboration sera à poursuivre et éventuellement à concrétiser par une action spécifique (exposition des travaux des écoliers,...).

## 5.5 Organisation de la gouvernance du site

### 5.5.a. Organisation de réunion(s) du comité de pilotage

Le COPIL s'est tenu le 12 Novembre 2013 à Azerat. Un bilan des actions réalisées a été présenté par l'animateur (CEN Aquitaine). Un échange en salle a eu lieu pour discuter des suites à donner à

l'action sur le site. La sensibilisation semble être une action à développer (avec présentation de la plaquette, du site internet, des animations dans les écoles ...)

## **5.6 Compléments ou mise à jour du Docob**

L'ajout d'une mesure de gestion sur les îlots de senescence est à proposer au prochain Comité de Pilotage. L'intérêt de cette mesure pour les chauves-souris en termes de territoires de chasse et de gîte n'est plus à prouver. Sur le site, la prédominance des boisements favorise ce type d'action.

La découverte d'une grotte naturelle à proximité du site Natura 2000 à fort intérêt chiroptérologique notamment pour le Minioptère de Schreibers est à prendre en compte dans l'utilisation de gîtes en réseau. Une étude également des territoires de chasse de l'espèce sur ce secteur permettrait de mettre en évidence la relation entre ces deux sites.

## **6 Synthèse et perspectives de poursuite de l'animation**

La poursuite de l'animation devra se basée sur le travail réalisé et le compléter. Le CEN Aquitaine a pu mettre en évidence des zones où l'action devra être prioritairement menée et des propriétaires/exploitants auprès desquels des possibilités contractuelles sont raisonnablement envisageables.

Les signatures des MAEt devront être poursuivies et éventuellement des ajustements dans le PAE pourront être envisagés. La proposition d'une zone d'éligibilité étendue à la prochaine CRAE, poursuite MAE dans le cadre du nouveau dispositif à venir.

L'animation des contrats Natura 2000 et de la charte devra se poursuivre.

Le suivi des populations de chiroptères se poursuivra afin d'améliorer les connaissances et de disposer de données sur une période suffisamment longue.

Une animation pourra être organisée sur le site (journée découverte, nuit de la chauve-souris), en lien avec les mairies et les acteurs locaux.

Le suivi et le bilan des actions devront être réalisés et présentés au Comité de Pilotage annuel.

Une démarche de suivi de l'évaluation des incidences et de veille sur les différents projets du territoire sera poursuivie.